

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2024-48 Autorisation d'organiser le Festival les Bons Vivants le 20/04/2024

Le Maire de la Commune de PUISSALICON,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU la demande du 26 février 2024, par laquelle M. Sébastien RIBERPREY, agissant pour le compte de l'association « Glouglou » - dont le siège social est situé au 236 rue du Chardonnay à Puissalicon – sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation « Festival les Bons Vivants », le samedi 20 avril 2024 aux lieux suivants : rue du Château, rue St Guiraud, place de la Barbacane, rue de la Barbacane, impasse de la Grappe, rue de la Placette et la place du Plô,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

Arrête

Article 1

M. Sébastien RIBERPREY, Président de l'association « Glouglou », est autorisé à organiser la manifestation dénommée supra, le samedi 20 avril 2024 à partir de 10H00, jusqu'au dimanche 21 avril à 00H00.

Article 2

L'organisateur devra restituer en l'état, les lieux mis à sa disposition.

Il utilisera ceux-ci dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des normes de sécurité.

A l'issue de la manifestation, la rue du Château, rue du Château, rue St Guiraud, place de la Barbacane, rue de la Barbacane, impasse de la Grappe, rue de la Placette et la place du Plô seront débarrassées de tout objet et de tout détrit, au moyen des conteneurs pour ordures ménagères prévus à cet effet. Concernant les déchets recyclables (cartons, papiers, bouteilles, plastiques, verres), l'organisateur devra utiliser les conteneurs de tris situés dans le village.

Article 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le chef de brigade de gendarmerie et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 04/04/2024

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 04/04/2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 034-213402241-20240404-ARRETE_2024_48-AI

Puissalicon, le 04/04/2024

Michel FARENC
Maire

